

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-123

**Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du FENWICK TYPE L10
Situé à l'espace Culturel Jean MONTARU (FENWICK-LINDE IDF SUD)**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel arrive à échéance le 31 Juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un nouveau contrat de maintenance pour le FENWICK Type L 10 N° Série 379H02315310_10026705 situé dans l'espace Culturel Jean MONTARU Parc des Célestins rue Gambetta avec l'entreprise FENWICK-LINDE IDF SUD.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance N°71390272 est signé avec l'entreprise FENWICK-LINDE IDF SUD située Techniparc BP159 à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91241).

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 36 mois à compter du 1^{er} Août 2023.

ARTICLE 4

Le montant du contrat s'élève à 380,00 € HT soit 456,00 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 16 Juin 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

